

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 16 décembre**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION

09/12/2024

DATE D’AFFICHAGE

09/12/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
20
VOTANTS
24

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIÈRE, M. Bruno LECŒUR, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Jean-Pierre ISABEL donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Monique BOBLIN donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER

Absentes non excusées

Mme Magali LE BLAIS
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Sara ROUZIÈRE

Délibération n° 24.12.16/05

Objet / Convention de mutualisation de services entre la Ville et le CCAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) envisagent de mutualiser certains services afin d'optimiser leur fonctionnement et de réaliser des économies d'échelle.

Monsieur le Maire précise que cette mutualisation concerne les services comptabilité – finances – marchés publics de la Ville, ainsi que celui des ressources humaines.

Il indique également que la présente mutualisation se fera à titre gracieux, sans contrepartie financière entre les deux entités.

En dernier lieu, Monsieur le Maire souhaite rappeler que cette démarche vise à améliorer l'efficacité administrative du CCAS, mais également à simplifier les procédures et à renforcer la cohérence des actions menées par la Ville et le CCAS.

La mutualisation des services permettra ainsi de mieux répondre aux besoins des usagers et de garantir une meilleure qualité de service.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants relatifs aux CCAS ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le décret n° 2016-1236 du 19 septembre 2016 relatif à la mutualisation des services entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de mutualiser les services de comptabilité et de ressources humaines pour améliorer l'efficacité administrative, et sachant que ces services de la Ville sont amenés à apporter au CCAS leur savoir et leur expertise dans ces domaines ;

CONSIDÉRANT que cette mutualisation se fera à titre gracieux, sans contrepartie financière entre les deux entités ;

CONSIDÉRANT que la présente convention, jointe avec la convocation, a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Giberville pour participer au fonctionnement du CCAS ;

APPROUVE la convention de mutualisation des services financiers et ressources humaines entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Sara ROUZIÈRE



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20241216-241216-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2024